

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 20 juillet 2023 à 20 heures 15 minutes
Salle socio-éducative de Prissé-la-Charrière

Quorum : 9

Présents :

Mme BERATTO Eve, M. CASTRO Roberto, Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme LAJOUAIS Amanda, M. MOREAU Mathieu, Mme MOREAU Virginie, Mme PAQUET Stéphanie, M. RIVIERE Jacky

Secrétaire de séance : Mme TEILLET Karine

Président de séance : M. SALANON Jean-François

Présentation d'un projet de carnaval intercommunal bouzines et tracassins 2024 par les médiatrices culturelles de la Micro-Folie, Mesdames Maëlyse SAINT-LEGER et Stéphanie PEREZ.

Le but de cette manifestation est de réunir les populations des communes voisines autour d'un projet commun : un carnaval intercommunal. Le concept serait le suivant : chaque année, une commune différente organiserait le carnaval avec un nouveau thème. La première édition se passerait au printemps 2024 sur la commune de Granzay-Gript avec pour thème les jeux olympiques : chaque commune décorera un char appelé tracassin (tracteur avec remorque) avec la mascotte de la commune à l'arrière de la remorque et sur l'un des côtés un dessin d'enfants et sur l'autre un dessin d'adultes. Un trophée sera remis à la commune gagnante. Des bouzines (chariots, brouettes...) pourront également être décorés.

Remarques émises par les conseillers :

L'échéance retenue au printemps 2024 pour l'organisation du premier carnaval est trop proche pour réussir à réaliser le char. Beaucoup de manifestations en parallèle à organiser. Projet qui devrait être porté par les associations, garderies, centre de loisirs. Demander conseil également à des communes organisatrices de tels événements.

La présidente de l'association de l'APE serait partante pour participer à ce projet et Monsieur le Maire propose aussi d'y associer le Conseil Municipal des Jeunes.

Planifier des dates pour l'organisation de cette manifestation.

Approbation du compte-rendu du 1^{er} juin 2023

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du 1^{er} juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Décisions

Des devis ont été signés pour :

- la motorisation du portail des ateliers communaux avec l'entreprise FAN DE MENUISERIE pour un montant H.T. de 1 805.00 € soit un montant T.T.C. de 2 166.00 €,

- l'achat de fourches à palettes pour la tractopelle aux Ets LAFFONT pour un montant H.T de 1 285.00 € soit un montant T.T.C. de 1 542.00 €

Numéro interne de l'acte : 2023-33

Objet : Devis voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission travaux s'est réuni afin d'étudier divers devis de travaux de voirie. La commission a sélectionné diverses entreprises. Il invite le Conseil Municipal à valider ces choix après avoir exposé les motivations des membres de la commission.

1- L'entreprise COLAS est la seule entreprise à avoir répondu correctement au cahier des charges de la commune (ex : type d'enrobé) pour réaliser les travaux de voirie :

Commune déléguée de Saint Etienne la Cigogne :

- Place de la Cigogne, rue des Rouges Gorges, rue des Magnolias, traversée des 2 ponts jusqu'à la patte d'oie.

2- L'entreprise ROCHE, seule offre pour les travaux suivants, a été retenue :

Commune de Prissé-la-Charrière

- Rue de la Gare : reprise du caniveau : prolongation jusqu'à un avaloir pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales

- Revêtement rue des Varennes : habitation récente desservie par un chemin en terre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

- DECIDE de retenir l'entreprise COLAS située 582 route de Paris BP 20020 79182 CHAURAY pour les travaux sur la commune déléguée de Saint Etienne la Cigogne un montant H.T. de 79 670.97 € soit un montant T.T.C. de 95 605.16 €

- DECIDE de retenir l'entreprise ROCHE située 47 rue de la Courance 79270 VALLANS pour :

. les travaux rue de la Gare pour un montant H.T. de 4 792.50 € soit un montant T.T.C. de 5 751.00 €

. les travaux rue des Varennes pour un montant H.T. de 10 871.00 € soit un montant T.T.C. de 12 805.20 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2023-34

Objet : Devis menuiseries

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission travaux s'est réuni afin d'étudier divers devis de travaux de menuiserie. La commission a sélectionné diverses entreprises. Il invite le Conseil Municipal à valider ces choix après avoir exposé les motivations des membres de la commission.

1- Remplacement des fenêtres et volets logements municipaux place de la mairie (aile sud)

Les offres de l'entreprise MARTEAU ont été retenues, les moins-disantes des propositions reçues :

- pour un montant H.T. de 11 616.10 € soit un montant T.T.C de 12 254.99 € pour le remplacement des volets,

- pour un montant H.T. de 9 906.04 € soit un montant T.T.C. de 10 450.87 € pour le remplacement des fenêtres

2- Pour les autres travaux de menuiserie détaillés ci-dessous, offre unique de l'entreprise FAN DE MENUISERIE, retenue par la commission :

- école : remplacement d'une porte pour un montant H.T. de 2 260.00 € soit un montant T.T.C de 2 712.00 € et de 6 châssis fixes pour un montant H.T. de 5 508.00 soit un montant T.T.C. de 6 609.60 €

- salle de repos des agents à cour de la mairie : Pose d'un volet à la porte d'entrée pour un montant H.T. de 1 405.00 € soit un montant T.T.C de 1 686.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, décide de valider les choix de la commission et de retenir :

- l'entreprise MARTEAU 26 route Saint Florent - Prissé-la-Charrière - 79360 PLAINE-D'ARGENSON pour les travaux cités ci-dessus,

- l'entreprise FAN DE MENUISERIES 4 route de Surgères - Prissé-la-Charrière- 79360 PLAINE-D'ARGENSON

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2023-35

Objet : Devis éclairage intérieur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEDS peut accorder une aide pour de "petites" actions de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics. Monsieur le maire propose par conséquent de remplacer les luminaires des salles des fêtes en version LED, exceptées pour la salle socio-culturelle de Prissé déjà équipée d'un tel matériel et la salle socio de Belleville en raison d'un éventuel projet de réaliser un faux-plafond.

Afin de bénéficier de cette aide, les luminaires devaient répondre à certaines caractéristiques imposées par le SIEDS. La commune a par conséquent présenté une offre de l'entreprise SONEPAR pour un montant H.T de 6 077.10 € au SIEDS, acceptée par ce dernier et une subvention de 4 253.97 € H.T a été accordée. Monsieur le Maire propose,

par conséquent, au Conseil Municipal de valider l'offre de cette entreprise, projet retenu également par la commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, décide de valider le choix de la commission et de retenir :

- l'entreprise SONEPAR 2 rue de Vaumon à Niort 79 000 pour un montant H.T. de 6 077.10 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2023-36

Objet : Devis radiateurs logements communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission travaux s'est réunie afin d'étudier divers devis pour l'acquisition de radiateurs afin de poursuivre le programme de rénovation des logements communaux. La commission a sélectionné l'offre la moins-disante de l'entreprise CEDEO pour un montant H.T de 14 084.87 € soit un montant T.T.C. de 16 901.84 €. Il invite le Conseil Municipal à valider le choix des membres de la commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, décide de valider le choix de la commission et de retenir l'offre citée ci-dessus :

- de l'entreprise CEDEO, rue des Herbillaux à Niort 79000.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2023-37

Objet : Devis alarmes

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, il avait été décidé d'équiper la plupart des bâtiments publics, d'alarmes. Par principe, la commission avait validé la proposition globale d'Espace Informatique mais cette dernière devait affiner ses propositions.

La commission a étudié ses dernières offres et a entériné la décision du précédent Conseil Municipal de retenir l'entreprise ESPACE INFORMATIQUE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, décide

- de retenir les offres de l'entreprise ESPACE INFORMATIQUE 250 bis avenue de Paris à Niort 79000 pour :
· le local par pour un montant H.T. de 990.83 € soit un montant T.T.C de 1 189.00 €,
· la cantine et l'école pour un montant H.T. de 2 755.01 € soit un montant T.T.C. de 3 306.00 €,
· la mairie, les services techniques et le local associatif pour un montant H.T. de 2 180.84 € soit un montant T.T.C de 2 617.00 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2023-38

Objet : Décision modificative n° 2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21312 (21) - 51 : Bâtiments scolaires	1 321,00	1321 (13) : Etats et établissements nationau	11 279,00
21318 (21) - 51 : Autres bâtiments publics	1 685,00	1326 (13) : Autres établissements publics I	4 253,00
21351 (21) - 51 : Bâtiments publics	9 466,00		
215738 (21) - 50 : Autre matériel et outill	1 543,00		
2188 (21) - 50 : Autres immobilisations cor	1 517,00		
	15 532,00		15 532,00
Total Dépenses	15 532,00	Total Recettes	15 532,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2023-39

Objet : Démarche de mutualisation pour la désignation d'un référent déontologue élu

Monsieur le Maire, expose,

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le législateur a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques,

Le rôle d'un référent déontologue vise à accompagner les élus dans l'interprétation des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, figurant en annexe, et notamment les fondements suivants :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.
- Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Ainsi, cela répond à plusieurs enjeux : éviter les situations de conflits d'intérêts et prémunir les élus des risques de poursuites pénales,

Les fonctions de référent déontologue peuvent être mutualisées entre les communes et l'intercommunalité ; il peut s'agir d'une personne ou d'un collègue.

Par ailleurs, une délibération ultérieure permettra de désigner le déontologue élu tout en précisant la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles ses avis seront rendus.

Le CGCT a prévu des exclusions : ne pas exercer de mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles sera désigné le référent déontologue ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans, ne pas être agent de ces collectivités et EPCI et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- S'engager dans une démarche de mutualisation d'un référent déontologue pour les élus avec des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais et cette dernière,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche utile à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2023-40

Objet : CAN : Adhésion aux groupements de commande permettant de répondre aux obligations réglementaires des communes et de la CAN en matière de gestion de crise : plan de sauvegarde communal.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS, conduit toutes les communes à se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde. Par courrier du 22 octobre 2022, la Préfecture a notifié cette obligation aux communes qui doivent avoir réalisé leur PCS avant le 22 octobre 2024. Celui-ci doit être validé par un exercice, conformément au décret du 8 décembre 2022.

Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à :

- Informer préventivement la population,
- Déterminer, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- Fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Recenser les moyens disponibles et définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population,
- Recenser les personnes vulnérables en fonction des enjeux

Le plan communal de sauvegarde doit s'articuler avec le plan Orsec et le plan intercommunal de

sauvegarde (PICS). Un plan intercommunal de sauvegarde pourra être réalisé dès lors que tous les PCS des 40 communes seront réalisés. Le PICS doit être finalisé avant novembre 2026.

Le PCS est accompagné d'un Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) permettant une communication sur les risques majeurs.

Les réflexions autour de l'acte II du schéma de mutualisation de la CAN avaient mis en exergue un besoin des communes du territoire sur la gestion des risques majeurs et sanitaires. Dès les réunions territoriales organisées avec les maires en juin 2022, la demande d'appui de la Ville centre en matière de risques majeurs et sanitaires au profit de l'ensemble des communes s'est exprimée. Il s'agissait alors de répondre à une nouvelle donne juridique (l'apparition des plans intercommunaux de sauvegarde – sujet abordé dans une délibération dédiée) et d'apporter du conseil pour améliorer les réponses communales aux 7 risques majeurs du territoire (inondations, aléas climatiques, mouvements de terrain, sismique, industriel, transport de matières dangereuses et rupture de barrage) et enfin partager une culture commune de la gestion de crise. Une demande également exprimée par les maires en juin 2022 portait sur la réalisation d'économies d'échelles liées à la mutualisation des moyens en matière d'hébergements d'urgences (lits Picot, sacs de couchage, oreillers, couvertures...).

Un groupe de travail associant les secrétaires de mairies/ DGS volontaires a été constitué et s'est réuni à trois reprises : le 12 janvier, le 26 mai et le 1er juin.

Après analyse des travaux de ce groupe de travail, afin de limiter les coûts pour chaque commune et apporter une prestation de la meilleure qualité possible, il est proposé de lancer un groupement de commandes, avec les communes volontaires, sur des prestations d'élaborations de plans communaux de sauvegardes et du plan intercommunal de sauvegarde. Ce groupement serait porté par la Ville de Niort et constitue un moyen de répondre à l'attente de coordination et d'appui exprimée par les communes.

En effet, la coordination par la direction de projets des risques majeurs et sanitaires de la Ville de Niort, en lien avec la direction de la commande publique, permettra aux communes de bénéficier de l'expertise de la Ville dans ce domaine. La démarche permettra également une certaine unité dans les documents produits, facilitant alors la rédaction du plan intercommunal de sauvegarde.

L'élaboration de ce groupement s'appuierait sur le groupe de travail des secrétaires de mairies et sur le réseau des élus communaux volontaires (référencés sur la thématique).

Ce groupement de commande portera sur :

- La réalisation des PCS et la révision des PCS existants
- La réalisation du PICS inter-opérable avec les PCS

Une restitution des travaux sera effectuée auprès de la conférence des maires, préalablement à la proposition d'une délibération opérationnelle de groupements de commande, d'ici la fin de l'année, afin d'être opérationnel pour l'échéance fixée aux communes en matière de PCS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune s'inscrive dans la démarche de mutualisation proposée par la CAN en matière de gestion de crise.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide
- d'inscrire la commune dans la démarche de mutualisation proposée par la CAN en matière de gestion de crise.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2023-41

Objet : Approbation des rapports sur le prix et la qualité de l'eau - compétence production et distribution

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable, compétence production et distribution doit être présenté au Conseil Municipal. Monsieur le Maire fait un bref résumé de chaque rapport transmis au préalable à chaque conseiller.

Le Conseil, après avoir entendu, la présentation de Monsieur le Maire sur les rapports annuels de l'exercice 2022 portant sur le prix et la qualité de l'eau potable, compétence production et distribution

- prend acte de ce rapport.

Numéro interne de l'acte : 2023-42

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement collectif et non collectif doit être présenté au Conseil Municipal. Monsieur le Maire fait un bref résumé de chaque rapport transmis au préalable à chaque conseiller.

Le Conseil, après avoir entendu, la présentation de Monsieur le Maire sur les rapports annuels de l'exercice 2022 portant sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement collectif et non collectif

- prend acte de ce rapport.

Numéro interne de l'acte : 2023-43

Objet : Présentation du rapport de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le rapport annuel sur la gestion des déchets ménagers et assimilés doit être présenté au Conseil Municipal. Monsieur le Maire fait un bref résumé de ce rapport transmis au préalable à chaque conseiller.

Le Conseil, après avoir entendu, la présentation de Monsieur le Maire sur le rapport annuel de l'exercice 2022 portant sur la **gestion des déchets ménagers et assimilés.**

- prend acte de ce rapport.

Numéro interne de l'acte : 2023-44

Objet : Révision caution salles des fêtes.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les salles des fêtes de la commune ont subi à plusieurs reprises des dégradations lors des locations. Actuellement une caution de 230 euros est demandée à la location pour l'ensemble des salles des fêtes. Monsieur le Maire propose de revoir, à partir du 1er septembre 2023, le montant de la caution des salles des fêtes, insuffisante, pour couvrir certains dégâts.

- Considérant les dégradations commises lors de certaines locations de salles,
- Considérant que le montant de la caution, actuellement demandée, n'ait parfois pas suffisante pour couvrir les montants des dégâts non remboursés par les assurances,
- Considérant qu'une caution est un moyen de responsabiliser les locataires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de fixer le montant de la caution pour l'ensemble des salles fêtes à 500 euros à partir du 1er septembre 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

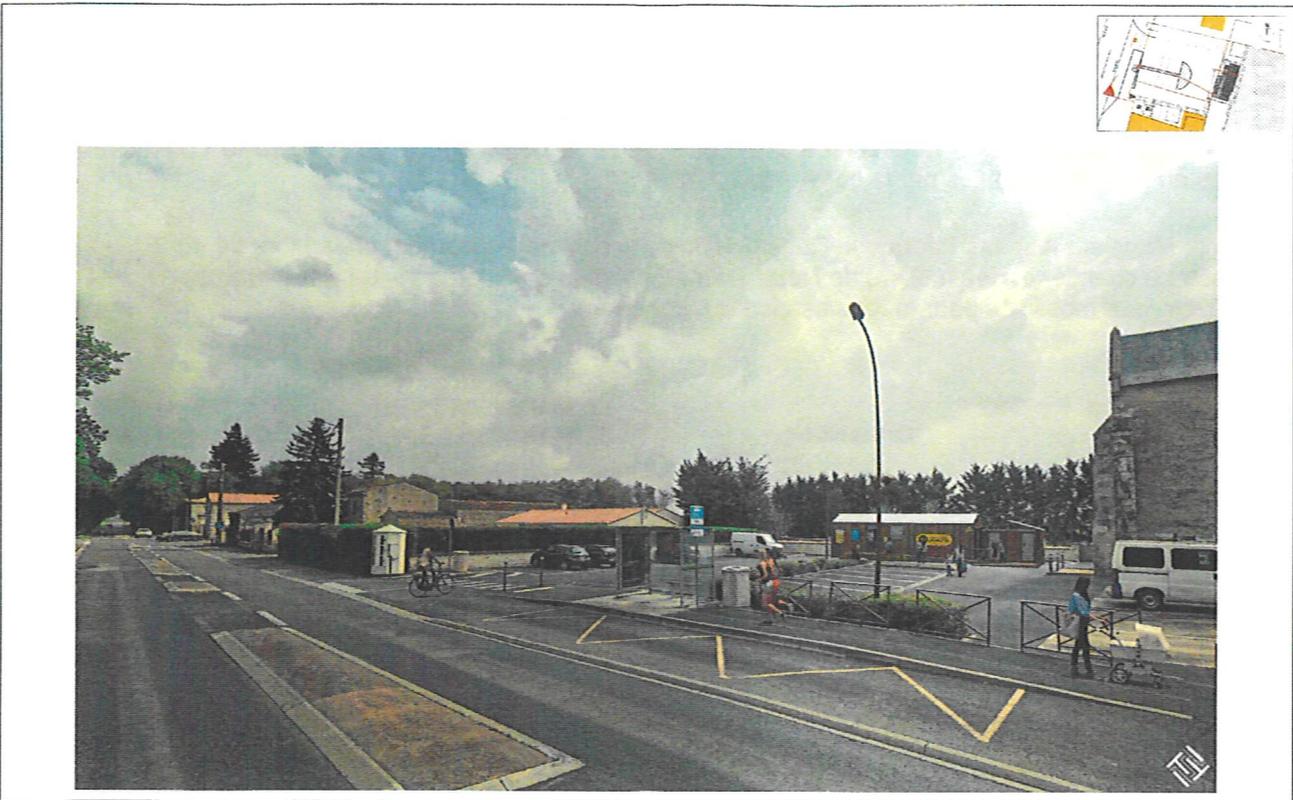
Questions diverses

Dossier supérette API

Le dossier a été retenue et le permis de construire déposé. Elle sera implantée sur le parking de l'église comme sur l'image ci-dessous : emplacement le plus approprié puisque qu'il convient uniquement de modifier l'ilot central. Le choix d'implanter la supérette sans empiéter sur les jardins situés à l'arrière de la place de l'église et appartenant à la commune est motivé par les moindres travaux à réaliser (terrassement) et la volonté de ne pas accroître l'artificialisation des sols. Elle devrait ouvrir en fin d'année 2023.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la convention d'occupation du domaine public qui sera conclue avec la Société API DISTRIBUTION SAS, transmise, préalablement, à chaque conseiller.

La commune prendra à sa charge uniquement le raccordement électrique et télécom ainsi que la mise en place et la maintenance du parking. L'occupant versera un redevance d'occupation du domaine public de 600 euros.



Projet éolien de l'île d'Oléron

Un des projets du tracé de raccordement d'éoliennes au large de l'île d'Oléron passerait à la limite sud de la commune déléguée de Boisserolles. Les lignes seraient souterraines. Une réunion avec tous les acteurs concernés par ce projet aura lieu le 18 août 2023.

Conseil Municipal de Jeunes

Manoé Brillault, conseiller municipal jeune, a adressé un courrier aux membres du Conseil Municipal pour leur faire part de son souhait de continuer à faire partie du Conseil Municipal de Jeunes de Plaine-d'Argenson malgré sa scolarisation dans une autre école que celle de la commune à la rentrée scolaire 2023-2024. Demande acceptée puisqu'il résidera toujours sur la commune de Plaine-d'Argenson.

Application intramuros

Monsieur le Maire présente l'application Intramuros aux conseillers. Elle permet d'informer, d'alerter la population qui aura téléchargé cette application sur son portable. Cette application peut s'ouvrir également aux associations. Elle pourrait permettre, éventuellement, à terme, d'éviter de distribuer des flyers.

Les termes d'adhésion sont les suivants :

Date de début d'Abonnement : 01/10/2023

Rétractation : dans un délai de 3 mois à compter de la date de début d'abonnement

Application mobile :

- Tarif : 20 € HT/mois
- Réduction : 3 mois offert(s) (-60 € HT)

TOTAL : 20 € HT / mois

Le Conseil accepte d'adhérer à cette application.

Voir également avec le fournisseur du site internet de la commune s'il est possible d'intégrer automatiquement les informations mises sur Intramuros

Dates des prochaines réunions de Conseil Municipal jusqu'à la fin de l'année 2023 fixées aux jeudis à 20h15 :

14 septembre 2023,

26 octobre 2023,

30 novembre 2023,

21 décembre 2023.

Marché de producteurs du 9 septembre – gestion des déchets.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Niortais ne mettra pas à disposition de la commune des conteneurs : un compromis n'a pu être trouvé avec cette dernière concernant les barquettes en plastique des moules frites : la CAN souhaite d'autres contenants. Monsieur le Maire déplore cette décision, considérant la difficulté à trouver une autre alternative et compte-tenu du fait que la commune remplit l'ensemble des autres objectifs fixés par la convention.

Visite du sénat : Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il est également prévu, lors de cette journée, de visiter la Maison du chantier et des métiers de Notre-Dame (installée sous le parvis de Notre-Dame) qui met en lumière les savoir-faire mobilisés pour la renaissance du monument.

La secrétaire de séance
Karine TEILLET

Le Maire
Jean-François SALANON